



**CŒUR & COTEAUX
COMMINGES**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AR 2023-21

**Arrêté modificatif n°4 à la régie de recettes
« Actions périscolaires »**

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n° 2020-37 du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 autorisant le Président à créer des régies ;

Vu la décision n°2017-05 créant la régie de recettes « Actions périscolaires et ALSH » à compter du 27/02/2017, ses arrêtés modificatifs n°1 du 07/05/2018, n°2 du 28/05/2019 et n°3 du 15/10/2021;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier cette régie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30/06/2023 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - l'article 10 de la régie est modifié comme suit :

Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 €.

ARTICLE 2 - La Présidente et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

FAIT à Saint-Gaudens, le 03/07/2023,

Pour avis conforme, le 30/06/2023
Le Comptable assignataire,
Elodie CAUQUIL



La Présidente,
Magali GASTO OUSTRIC